



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 04/07/2023

DP.23.08.A94

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Grandfontaine –  
6 Chemin des Corvées - Dossier ALI-23.126

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 23/06/2023 par laquelle ENEDIS demande l'alignement  
de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AN n° 30, AN n° 26 et AN n° 27**  
Adressées à : **6 Chemin des Corvées à Grandfontaine**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 3 juillet 2023,

Pour la Présidente par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de GRANDFONTAINE

### 6 Chemin des Corvées

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AN n°26 - 27 - 30

#### Légende:

	Application cadastrale		Limite commune par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voirie
	Pointillé		Limite de l'alignement homologué
	Enedis		Partie à acquérir par la collectivité
	Direction Régionale Alsace-Franche-Comté		Partie à rétrocéder par la collectivité
	M. Vernerrey Mattheu		
	57 rue Beisot		
	25000 Besançon		

Date :	le 26 juin 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. BONNET Florian	N° tel interne :	03.81.87.89.22 ou 03.81.87.89.23		126-2023		8
Date :		Objet de la modification					

